



Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Salles
municipales -
Conditions de mise
à disposition - Tarifs
de location**

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 4

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - S. PUYO - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

G. LASSABE à JP CAZAUX
JM GUTIERREZ à L. GUYONNIE
E. DEITIEUX à C. DUFOUR
C. MARTIN à M. BECRET

Membres absents n'ayant pas donné procuration :

B. GERY
X.BAYLAC

Secrétaire de séance : J. DARRIGADE

Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint, rappelle que par une délibération du 12 mars 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles municipales selon le barème suivant :

Salle de Bal Paul Vaillant Couturier :

- Forfait 3 jours : 180 €, avec le bar/foyer : 200 €

Il rappelle également que par délibération en date du 06 novembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise à disposition de salles de réunions auprès des syndicats de copropriétés à un tarif de 60 € pour les salles municipales du Foyer du XI Novembre et du salon d'honneur du dojo. Ce tarif s'applique aux syndicats professionnels, la gratuité étant maintenue pour les syndicats bénévoles.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est proposé de revoir les tarifs de location à la hausse à partir du 1^{er} janvier 2023 et de maintenir, pour l'ensemble des salles mises à disposition, la gratuité aux associations et comités d'entreprise dont le siège social est situé sur la commune de Boucau, ainsi que pour les associations déclarées d'utilité publique.

Il est proposé de revaloriser les tarifs comme suit :

La Salle de Bal Paul Vaillant Couturier :

- Forfait 3 jours : 300 €, avec le bar/foyer : 350 €

Le Bar/Foyer Paul Vaillant Couturier :

- Forfait 3 jours : 150 €

Il est précisé que ces tarifs de location sont réservés exclusivement aux particuliers boucalais.

Il est à noter que pour ces salles, le forfait nettoyage de 200 € applicable au 1^{er} septembre 2012 est maintenu pour tous les occupants y compris les associations boucalaises en cas de défaillance et dans l'obligation de nettoyage. De plus, la caution de 200 € pour toutes les catégories d'usagers à l'exception des associations boucalaises est conservée.

De la même manière, il est proposé de revoir les tarifs de location à la hausse à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les syndic professionnels sachant que la gratuité est maintenue pour les syndic bénévoles :

Le Foyer du XI Novembre, le Salon d'Honneur du Dojo et désormais la Gare : 80 €

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif à 300 € pour l'occupation de la salle de Bal Paul Vaillant Couturier par les syndic professionnels et d'appliquer la gratuité pour les syndic bénévoles.

Ces tarifs ont été examinés lors de la commission « sport/vie associative » du 4 octobre 2022 et présentés en commission « finances » du 10 octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Maintient la gratuité de l'ensemble des salles municipales mises à disposition accordée aux associations et comités d'entreprise dont le siège social est situé sur la Commune de Boucau, ainsi que pour les associations déclarées d'utilité publique ;

Fixe à 300 € le tarif de la location de la salle de Bal Paul Vaillant Couturier pour un forfait de 3 jours et de 350 € avec le Bar/Foyer pour les particuliers exclusivement boucalais ;

Fixe à 150 € le tarif de la location du Bar/Foyer Paul Vaillant Couturier pour un forfait de 3 jours pour les particuliers exclusivement boucalais ;

Maintient le forfait nettoyage de 200 € applicable pour la salle de Bal Paul Vaillant Couturier et du Bar/Foyer y compris les associations boucalaises en cas de défaillance et dans l'obligation de nettoyage ;

Maintient une caution de 200 € pour toutes les catégories d'usagers à l'exception des associations boucalaises pour la salle de bal Paul Vaillant Couturier et pour le Bar/Foyer.

Fixe à 80 € le tarif de location du Foyer du XI Novembre, du Salon d'Honneur du Dojo et de la Gare pour les syndic professionnels, la gratuité étant maintenue pour les syndic bénévoles.

Décide d'appliquer le tarif de 300 € pour les syndic professionnels de copropriétés occupant la salle de Bal Paul Vaillant Couturier et la gratuité pour les syndic bénévoles.

Dit que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Dit que les délibérations des 12 mars 2012 et 6 novembre 2017 sont abrogées.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 octobre 2022

Le Maire,

